

Le **mardi 12 avril 2022** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 5 avril 2022, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, DESVAGES Serge, LEBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, LIENARD Edwige, BRIARD Marlène, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, ASSELIN Grégory, GIRAULT Natacha, MARIE Romain, LEREBOURS Marie-Astrid, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, LECOEUR Benjamin, JAVALET Aurélie, HERVIEU Jean-Claude.

Absents excusés : Olivier GOULET donne pouvoir à Jean-Claude HERVIEU, Magali BOUILLON donnant pouvoir à Jean-Louis BOULLOT, Christelle GAUTIER donnant pouvoir à Marlène BRIARD, Chantal HOREL-DELVILLE, Laetitia VILLAIN donnant pouvoir à Jacky LERENARD, Marie-Astrid LEREBOURS, LIENARD Edwige.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoir : 4

Nombre de voix délibérantes : 24

M. Jacky LERENARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

M. Claude JAVALET, maire présente M. Bertrand MAHÉ, conseiller des décideurs locaux du Service de Gestion Comptable de Saint-Lô du Trésor Public.

✓ D-2022-026 : Validation du compte-rendu de la réunion du 29 mars 2022

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 mars 2022, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité

✓ D-2022-027 : Budget principal – Vote du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

M. Claude JAVALET, Maire s'est retiré de la présente délibération

✓ D-2022-028 : Budget principal – Vote du compte administratif 2021

M. Claude JAVALET, Maire s'est retiré de la présente délibération

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Fabienne LECLER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Fabienne LECLER, adjointe au maire responsable de la commission « finances », a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Claude JAVALET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Fabienne LECLER pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

section fonctionnement				Section investissement			
dépenses		recettes		dépenses		recettes	
prévu	2 060 837.25 €	prévu	2 060 837.25 €	prévu	3 239 511.32	prévu	3 239 511.32
réalisé	1 460 673.22 €	réalisé	2 104 447.05 €	réalisé	1 394 392.93	réalisé	1 703 665.97
résultat de l'exercice		643 773.83 €		résultat de l'exercice		309 273.04 €	
excédent reporté 2020		0.00 €		déficit reporté 2020		-76 592.27 €	
Résultat de clôture		643 773.83 €		Résultat de clôture		232 680.77 €	

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, délibère favorablement à l'unanimité

✓ D-2022-029 : Budget « énergies » – Vote du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget « énergies » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe « énergies » de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✓ D-2022-030 : Budget « énergies » - Vote du compte administratif 2021

M. Claude JAVALET, Maire s'est retiré de la présente délibération

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Fabienne LECLER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Fabienne LECLER, adjointe au maire responsable de la commission « finances », a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget énergies,

Considérant que Claude JAVALET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Fabienne LECLER pour le vote du compte administratif du budget « énergies »,

Délibérant sur le compte administratif du budget « énergies » de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

section fonctionnement				Section investissement			
dépenses		recettes		dépenses		recettes	
prévu	31 102.68 €	prévu	31 102.68 €	prévu	22 757.66 €	prévu	22 757.66 €
réalisé	22 873.34 €	réalisé	29 687.19 €	réalisé	21 354.04 €	réalisé	17 098.16 €
résultat de l'exercice		6 813.85 €		résultat de l'exercice		- 4255.88 €	
excédent reporté 2020		0.00 €		déficit reporté 2020		- 1403.62 €	
Résultat de clôture		6 813.85 €		Résultat de clôture		- 5 659.50 €	

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✓ D-2022-031 : Budget « Lotissement Bord de Vire » - Vote du compte de gestion 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget « Lotissement Bord de Vire » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la régularité des comptes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe « Lotissement Bord de Vire » de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

✓ D-2022-032 : Budget « Lotissement Bord de Vire » - Vote du compte administratif 2021

M. Claude JAVALET, Maire s'est retiré de la présente délibération

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Fabienne LECLER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Mme Fabienne LECLER, adjointe au maire responsable de la commission « finances », a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif du budget « Lotissement Bord de Vire »,

Considérant que Claude JAVALET, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Fabienne LECLER pour le vote du compte administratif du budget « Lotissement Bord de Vire »,

Délibérant sur le compte administratif du budget « Lotissement Bord de Vire » de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

:

APPROUVE le compte administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

section fonctionnement				Section investissement			
dépenses		recettes		dépenses		recettes	
prévu	709 350.00 €	prévu	709 350.00 €	prévu	369 000.00 €	prévu	369 000.00€
réalisé	1 390.00 €	réalisé	1 390.00 €	réalisé	1 3900.00 €	réalisé	0.00 €
résultat de l'exercice		0€		résultat de l'exercice		- 1 390.00 €	
excédent reporté 2020		0€		déficit reporté 2020		- 28 650.00 €	
Résultat de clôture		0€		Résultat de clôture		- 30 040 - .00 €	

5

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

✓ D-2022-033 : Vote des taux d'imposition 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la délibération du 16/04/2019 concernant l'intégration fiscale progressive des taxes communales sur 12 ans,

Claude JAVALET rappelle que chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Compte-tenu de la réforme de la taxe d'habitation, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, qui précise que les procédures en cours de lissage en matière de taxe d'habitation sont suspendues en 2020, 2021 et 2022 ;

Le conseil municipal précise :

L'intégration fiscale progressive des taxes communales se fera sur 12 ans pour l'ensemble des taxes. Ainsi, un taux uniforme s'appliquera sur la commune nouvelle en 2032 pour les taxes foncières.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les taux moyens pondérés suivants pour l'année 2022 :

- **Taxe foncière : 33.67 %** (soit le taux communal de 2021 (12.25 %) auquel s'ajoute le taux départemental 2021 (21.42 %))
- **Taxe foncière (non bâti) : 16.07 %**

✓ D-2022-034 : Budget principal – affectation du résultat du CA 2021 au BP 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Claude JAVALET, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 643 773.83 €,

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	643 773,83 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	643 773,83 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	232 680,77 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	515 892,93 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 643 773,83 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	524 363,54 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	119 410,29 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

✓ D-2021-035 : Adoption du budget primitif 2022

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux budgets communaux,

Vu la délibération D-2021-028 en date du 12 avril 2022 adoptant le compte administratif 2021,

Vu la délibération D-2021-034 en date du 12 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats 2021,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2022,

Considérant le rapport de Mme Fabienne LECLER, adjointe au Maire responsable des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (xxx pour, xx contre, xx abstention),

ADOpte le budget primitif 2021 de la commune de Bourgvallées qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section fonctionnement :
 - Dépenses : 2 167 923.29 €
 - Recettes : 2 167 923.29 €

- Section, investissement :

- Dépenses : 1 763 933.00 €
- Recettes : 1 763 933.00 €

✓ D-2022-036 : Budget « énergies » - affectation du résultat du CA 2021 au BP 2022

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Claude JAVALET, Maire,
Après avoir examiné le compte administratif 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 6 813.85 €,
Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 813,85 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	
c. Résultats antérieurs de l'exercice	0,00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	6 813,85 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-5 659,50 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement = e. + f.	-5 659,50 €
AFFECTION (2) = d.	6 813,85 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	6 813,85 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

✓ D-2022-037 : Adoption du budget annexe « énergies » 2022

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M4 applicable aux budgets communaux,

Vu la délibération D-2022-030 en date du 12 avril 2022 adoptant le compte administratif 2021,

Vu la délibération D-2022-036 en date du 12 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats 2021,

Considérant l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2022,

Considérant le rapport de Mme Fabienne LECLER, adjointe au Maire responsable des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (xxx pour, xx contre, xx abstention),

ADOPTÉ le budget primitif 2022 du budget « énergies » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section fonctionnement :
 - Dépenses : 24 602.68 €
 - Recettes : 24 602.68 €
- Section, investissement :
 - Dépenses : 27 782.18 €
 - Recettes : 27 782.18 €

✓ D-2022-038 : Budget annexe « Lotissement Bord de Vire » – affectation du résultat 2021

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Claude JAVALET, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement de 0 €,

Décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	0,00 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-30 040,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G +H 0,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

✓ D-2022-039 : Adoption du budget annexe « lotissement Bord de Vire » 2022

Vu le Code Général de Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux budgets communaux,

Vu la délibération D-2022-032 en date du 12 avril 2022 adoptant le compte administratif 2021,
Vu la délibération D-2022-038 en date du 12 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats 2021,
Considérant l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2022 ,
Considérant le rapport de Mme Fabienne LECLER, adjointe au Maire responsable des finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte le budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissement Bord de Vire » qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section fonctionnement :
 - Dépenses : 707 960.00 €
 - Recettes : 707 960.00 €
- Section, investissement :
 - Dépenses : 369 000.00 €
 - Recettes : 369 000.00 €
 -
- D-2022-040 : mouvement de crédits pour remplacer les dépenses imprévues : autorisation à M. Le Maire pour le budget principal et les budgets annexes :

M. Le Maire rappelle que la commune de Bourgvallées a changé depuis le 1er janvier 2022 de nomenclature comptable. Les dépenses imprévues n'existent pas dans cette nouvelle nomenclature M 57. M. Bertrand MAHE, conseiller du SGC SAINT-LO, rappelle que le conseil municipal peut autoriser M. Le Maire dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles par chapitre, de faire des mouvements de crédits d'un chapitre à l'autre au sein d'une même section, sans délibération, face à une urgence. M. Le Maire devra, si tel est le cas, en rendre compte au conseil municipal. Ces mouvements, ne peuvent pas être fait avec le chapitre 12 de fonctionnement (charges de personnel).

M. Bertrand MAHE présente la fongibilité des crédits :

La fongibilité des crédits

Elle consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des **virements de crédits de chapitre à chapitre** au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

L'assemblée délibérante l'autorise, à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe (avec un maximum réglementaire autorisé de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ; les taux choisis peuvent être différents selon les sections).

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

- *Obligation de transmission au représentant de l'État, chargé de leur contrôle.*
- *Information de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.*
- *Transmission au comptable public, pour contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.*

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à effectuer des mouvements d'un chapitre à l'autre, dans le plafond de 7.5% **en section de fonctionnement** pour le budget principal et budgets annexes.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à effectuer des mouvements d'un chapitre à l'autre, dans le plafond de 7.5% **en section d'investissement** pour le budget principal et budgets annexes.

M. Le Maire rendra compte des ces mouvements, le cas échéant, à la réunion de conseil municipal suivante.

✓ D-2022-041 Destruction du bâtiment place Général de Gaulle :

Le conseil municipal est invité à se positionner sur la destruction du bâtiment à l'angle de la place Général de gaulle face à l'actuelle mairie près de l'école. Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité (8 abstentions, 2 contre).

✓ Présentation de la situation financière de la commune par Bertrand MAHÉ conseiller des décideurs locaux du Service de Gestion Comptable :

Caf Brut 2022 prévisionnel est de 340 584 avec un encours 2 308 110 euros fin 2022. La caf baisse, et l'encours augmente. La capacité de désendettement (dettes/caf) exprimée en nombre d'années passe à 6.5 %.

✓ Questions diverses

Le conseil municipal finalise l'organisation des bureaux de vote pour le 24 avril 2022 dans toutes les communes historiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

JAVALET	Claude		COULLERAY	Didier	
LECLER	Fabienne		LERENARD	Jacky	
CATHERINE	Gabriel		BOUILLON	Magali	Pouvoir à J-L Boullot
DESHAYES	Catherine		ASSELIN	Grégory	
GOULET	Olivier	Pouvoir à J-C Hervieu	GIRAULT	Natacha	
DESVAGES	Serge		MARIE	Romain	
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	Pouvoir à J LERENARD
GUIHENEUC	Régine		LEREBOURS	Marie-Astrid	
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	
LIENARD	Edwige		LECOEUR	Benjamin	
TORCHIO-BRIARD	Marlène		JAVALET	Aurélie	
GAUTIER	Christelle	Pouvoir à M BRIARD	HOREL-DELVILLE	Chantal	
			HERVIEU	Jean-Claude	